

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULTARRONDISSEMENT de
BEZIERSEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAURENS

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 19
En exercice : 19

Quorum : 10

Qui ont pris part à la délibération : 18

Présents : 17

Absents : 1

Pouvoirs : 1

Date de la convocation :

03/09/2026

DELIBERATION n° 2026-68

*L'an deux mille vingt-Six,**Le 10 Septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Laurens s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sur convocation de son Maire, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie et sous la Présidence de son Maire.***Présents :****Mesdames** APARICIO Elsa, BALP Coralie, BEHRA Marilyn, CAZALS Séverine, COLIN Céline, CONDAMINE Christiane, CONSTANTIN Corinne, MARTY Florence et THENIERE Hélène.**Messieurs** BESSIERE Michel, BOULLOUIS-VILLANOVA Sébastien, ESPIE Olivier, FERREIRA Dimitri, GUIBERT Antoine, LAPORTE Jean-Pierre, NOFRE Olivier, POLOP-FANS Gilles et ROMERO Jacques.**Pouvoirs :****Mandants**

Mme THENIERE Hélène

Mandataires

Mme MARTY Florence

Absents : Monsieur BRAL Amédée**Secrétaire de séance : Madame CONSTANTIN Corinne****FOND DE CONCOURS****Refonte Site Internet de la Commune et Création Application Mobile****Vu** la délibération de la Communauté de Communes des Avant-Monts du 29 juin 2026**Vu** le projet de refonte de notre site Internet de la Commune et la création d'un application Mobile (devis Comm'une Digitale)**Vu** la délibération 2026-62 portant sur le choix de notre prestataire pour la gestion de notre site Internet

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que la CCAM a mise en place une aide (fond de concours) pour les communes afin de les aider dans leurs investissements.

Conformément à l'article L.5214-16 du CGCT, le montant total du fond de concours ne pourra excéder 60 000 € TTC assurée, hors subventions, par la Commune.

Monsieur le Maire indique que ce projet vise à moderniser nos outils de communication et à améliorer la diffusion de l'information auprès de nos administrés, en leur permettant notamment d'accéder plus facilement aux actualités et aux événements organisés sur la commune.

DEPENSES en euros			RECETTE		
Article	Libellé	Montant TTC	Article	Libellé	Montant TTC
2181	Refonte site internet commune et création application Mobile	12 642,00	13251	Auto financement	6 321,00
			13251	Fond de concours / CCAM	6 321,00
TOTAL		12 642,00			12642,00

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le
Maire, Après en avoir délibéré,
Par 18 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTIONS

APPROUVE le projet suscité.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches d'aide financière auprès de la communauté de communes des Avants Monts

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires l'exécution de cette décision.

Le Maire Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délais de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Fait à Laurens, le 10 Septembre 2026
 Le Maire,
 Jacques ROMERO



Fait et Délibéré,
 Le jour, mois et an susdits
 Pour extrait conforme
Le Maire,
Jacques ROMERO



La Secrétaire de Séance
Corinne CONSTANTIN